

PROCES VERBAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023

L'an deux mil vingt- trois le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CHABAUD Yvette, GARDELLE Marie-Christine, JOLLY Evelyne, LELONG Dominique, AIGON Marcel, BORG Christian, BOSSY Michel, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LOPEZ Didier, MEYRONNET André.

Absents ayant donnés procuration : MM LIBOUREL Jean- Brice à BORG Christian,

Absents excusés : MM. CAMPSERVEUX Sylvie, CHASSOUANT Evelyne

Absents : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Approbation du PV du conseil du 15 novembre 2023 :

Le PV du conseil du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aménagement de la bibliothèque 2024

Monsieur DESCHAMPS Philippe, Adjoint au Maire présente le projet d'aménagement de la bibliothèque à savoir l'acquisition de :

- Mobilier spécifique
- Matériel informatique (PC – Logiciel)

Il informe que ces acquisitions peuvent être subventionnées par la Région Occitanie et le Conseil Départemental

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver sur le principe le projet d'aménagement de la bibliothèque et charge Monsieur DESCHAMPS Philippe, Adjoint au Maire d'établir un plan de financement. A suivre

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit des agents territoriaux

Après discussion le conseil décide à sa majorité d'attribuer à tous les agents municipaux la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au plus haut niveau légalement possible pour chacun d'eux. Cette décision sera transmise au comité social pour aval.

27-2023/Projet de délibération transmis au comité social territorial

Le Maire de Boissières informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du [date],

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	[le montant fixé ne peut excéder 800 €]
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	[le montant fixé ne peut excéder 700 €]
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	[le montant fixé ne peut excéder 600 €]
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	[le montant fixé ne peut excéder 500 €]
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	[le montant fixé ne peut excéder 400 €]
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	[le montant fixé ne peut excéder 350 €]
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	[le montant fixé ne peut excéder 300 €]

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 01/03/2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

3

Elle fera l'objet d'un versement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64111/64131 du budget.

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation du devis pour les travaux de voirie du chemin de Vauvert et de la rue de la Vaunage

Le devis d'un montant de 51 366.00€ HT soit 61 639.20 € TTC présenté par l'entreprise Brault pour la réfection des voiries du chemin de Vauvert et de la rue de la Vaunage sinistrées lors des inondations du 14 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public) relatif à la gestion des déchets

Ce rapport approuvé à l'unanimité par la communauté de communes le 9 novembre 2023 a été envoyé à chaque conseiller municipal avant la séance de ce jour. En tant que membre de la commission environnement de la CCRVV, M. Marcel AIGON en rappelle les grands points et répond aux questions posées. Le maire soumet ensuite le rapport à l'approbation du Conseil qui l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés

La séance est levée à 19h00

Le Maire,

FOUCON Marc,



MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		GARDELLE Marie- Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	

27-2023/ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit des agents territoriaux

Projet de délibération transmis au comité social territorial